Le Bureau du Procureur

The Office of the Prosecutor



## International Criminal Court

## Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

## Numéro 106 30 novembre au 5 décembre 2011

- Le Procureur présente une nouvelle affaire concernant le Darfour
- Première comparution de Laurent Gbagbo devant la CPI

# **ACTUALITÉS**



## Le Procureur de la CPI présente une nouvelle affaire concernant le Darfour

**2 décembre** – le Procureur de la CPI a demandé à la Chambre préliminaire I de délivrer un mandat d'<u>arrêt</u> à l'encontre de l'actuel Ministre soudanais de la défense, Abdelrahim Mohamed Hussein, pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Darfour d'août 2003 à mars 2004.

Au vu de ces éléments de preuve, le Bureau est parvenu à la conclusion que M. Hussein est une des personnes qui porte la plus grande part de responsabilité pénale dans les crimes et les événements exposés dans les mandats d'arrêt délivrés le 27 avril 2007 à l'encontre d'Ahmed Harun et Ali Kushayb. M. Hussein exerçait alors les fonctions de Ministre de l'intérieur du Gouvernement soudanais et représentant spécial du Président au Darfour, où il jouissait des pleins pouvoirs et assumait les mêmes responsabilités que celles du Président. Il a délégué une partie de ses responsabilités à M. Harun, alors Ministre délégué chargé de l'intérieur, qu'il a nommé à la tête du « Bureau de sécurité du Darfour ».

Les crimes ont été perpétrés lors d'attaques contre les villes et les villages de Kodoom, Bindisi, Mukjar et Arawala, dans les localités de Wadi Salih et de Mukjar au Darfour-Ouest, suivant un mode opératoire identique: les forces armées soudanaises encerclaient le village, l'Armée de l'air larguait des bombes sans discernement et les troupes de l'infanterie, au sein desquelles étaient incorporées les milices/Janjaouid, tuaient, violaient et pillaient dans le village tout entier. Ces crimes ont entraîné le déplacement de quatre millions d'habitants dont deux millions et demi demeurent à ce jour dans des camps de personnes déplacées. Le Procureur estime par ailleurs que M. Hussein devrait être arrêté pour qu'il ne commette plus de crimes relevant de la compétence de la Cour. « [L]es éléments de preuve dont nous disposons attestent que M. Hussein, directement et par l'entremise de M. Harun, a joué un rôle central dans la coordination des crimes, notamment en matière de recrutement, mobilisation, financement, armement, instruction et déploiement des milices/Janjaouid au sein des forces armées régulières soudanaises tout en sachant que ces troupes commettraient les crimes en question », a-t-il déclaré. L'organisation Human Rights Watch a indiqué que « la demande de mandat d'arrêt constitu[ait] une étape importante sur la voie de la justice pour les nombreuses victimes des crimes perpétrés au Darfour », tandis qu'Amnesty International rappelait que cette avancée

« montrait également que le Soudan et d'autres gouvernements ne coopéraient toujours pas avec la CPI et n'appréhendaient pas les autres suspects. »

Après mûre réflexion, le Bureau du Procureur a décidé de demander que soit délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Hussein sans y apposer de scellés afin d'attirer l'attention sur la politique et les actions du Gouvernement soudanais, et d'encourager la coopération aux fins d'arrêter M. Hussein et les trois autres personnes visées par des mandats de la CPI, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

### Première comparution de Laurent Gbagbo devant la Chambre préliminaire III



5 décembre – La Chambre préliminaire III a fixé la date d'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Koudou Gbagbo* au 18 juin 2012. Cette décision a été annoncée au cours de la première comparution de Laurent Koudou Gbagbo devant la Cour. Lors de cette audience, en présence de l'Accusation et de la Défense, représentée par Me Emmanuel Altit, la Chambre préliminaire III a vérifié l'identité de M. Gbagbo et s'est assurée qu'il avait été informé des crimes qui lui sont reprochés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome.

La communauté internationale s'est félicitée du transfèrement de M. Gbagbo à La Haye et a indiqué qu'il

était indispensable qu'il ait un procès équitable. Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères a déclaré que « [l]'UE réaffirm[ait] son soutien à la Cour pénale internationale dans la lutte qu'elle mène contre l'impunité et pour la promotion d'un ordre international fondé sur le droit », et a également affirmé que « [l]'exercice équitable de la justice est indispensable à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire. »

## Activités du Bureau du Procureur

### **APERÇU**

7 situations faisant l'objet d'une enquête
14 affaires concernant 25 personnes
19 mandats d'arrêt – 11 fugitifs
Phases:
8 examens préliminaires sur 4 continents différents
1 audience de comparution initiale
3 procédures de confirmation des charges
4 procès

#### I. Examens préliminaires

Les examens préliminaires se rapportent au processus d'analyse en vertu duquel le Bureau du Procureur détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation donnée.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Bureau du Procureur recueille et évalue de sa propre initiative des informations émanant de sources multiples ; y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées (<a href="mailto:phase1">phase1</a> – examen initial). En respectant un processus séquentiel, et quel que soit le mécanisme par lequel la compétence de la Cour a été déclenchée, le Bureau applique les mêmes critères juridiques que ceux exposés à l'article 53 du Statut, à savoir la compétence ratione temporis/ratione loci/ratione personae (<a href="mailto:phase2a">phase2a</a>), la compétence ratione materiae (<a href="mailto:phase2b">phase2b</a>), la recevabilité, notamment le critère de complémentarité et de gravité (<a href="mailto:phase3">phase3</a>) et l'intérêt de la justice (<a href="mailto:phase4">phase4</a>).

Actuellement, huit situations font l'objet d'un examen préliminaire du Bureau du Procureur : la <u>Palestine</u> (phase 2a), l'<u>Afghanistan</u>, le <u>Honduras</u>, la <u>Corée</u> et le <u>Nigéria</u> (phase 2b), la <u>Colombie</u>, la <u>Géorgie</u> et la <u>Guinée</u> (Phase 3).

Au cours du mois de novembre, le Bureau a reçu 20 communications relevant potentiellement de l'article 15. Sur ces communications, huit ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour et 12 justifiaient des analyses supplémentaires ou étaient liées à une situation faisant déjà l'objet d'un examen. À ce jour, 9 332 communications, dont 4 399 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour, ont été reçues au titre de l'article 15.

### II. Enquêtes et poursuites

### 1. Situation en République démocratique du Congo (RDC) – Renvoi : avril 2004 Ouverture de l'enquête : juin 2004

#### Procès

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo – accusé de crimes de guerre commis contre des enfants en Ituri en 2002 et 2003

État d'avancement : clôture des débats le 26 août2011, attente du prononcé du jugement

*Le Procureur c.* Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui – accusés de crimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'attaque du village de Bogoro en Ituri le 24 février 2003

État d'avancement : clôture de la présentation des moyens à décharge

#### Audience de confirmation des charges

Le Procureur c. <u>Callixte Mbarushimana</u> – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont des violences sexuelles à grande échelle, commis dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu en 2009 et 2010

État d'avancement : audience tenue du 16 au 21 septembre 2011, attende du prononcé de la décision

#### Mandat d'arrêt en cours

Le Procureur c. Bosco Ntaganda – accusé de crimes de guerre commis contre des enfants en Ituri en 2002 et 2003

Date de délivrance : 22 août 2006

### 2. Situation en Ouganda – Renvoi : janvier 2004 Ouverture de l'enquête : juillet 2004

#### Mandats d'arrêt en cours :

Le Procureur c. <u>Joseph Kony</u> et consorts – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'insurrection de l'ARS dans le nord de l'Ouganda de 2002 à 2004

Date de délivrance : 8 juillet 2005

#### 3. Situation au <u>Darfour (Soudan)</u> – Renvoi : mars 2005 Ouverture de l'enquête : juin 2005

#### **Procès**

Le Procureur c. <u>Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus</u> – accusés de crimes de guerre commis lors d'une attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007 **État d'avancement** : confirmation des charges, date de l'ouverture du procès à fixer

### Présentation à venir de nouveaux éléments de preuve à charge

Le Procureur c. <u>Bahar Idriss Abu Garda</u> – accusé de crimes de guerre commis lors de l'attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

#### Mandats d'arrêt en cours :

Le Procureur c. Omar Al Bashir – accusé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle menée au Darfour de 2003 à 2008 (au moins)

Dates de délivrance : 4 mars 2009 et 12 juillet 2010

*Le Procureur c.* <u>Ali Kushayb</u> et <u>Ahmad Harun</u> – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

Date de délivrance : 27 février 2007

#### 4. Situation en République centrafricaine (RCA) – Renvoi : janvier 2005 Ouverture de l'enquête : mai 2007

#### Procès:

Le Procureur c. <u>Jean-Pierre Bemba Gombo</u> – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des viols à grande échelle, commis en RCA entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003

État d'avancement : présentation des moyens à charge

## 5. Situation au Kenya – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : novembre 2009

Ouverture de l'enquête :

mars 2010

#### Audience de confirmation des charges :

Le Procureur c. <u>William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang</u> – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 30 décembre 2007 et fin janvier 2008

État d'avancement : audience tenue du 1er au 9 septembre 2011, attente du prononcé de la décision

*Le Procureur c. <u>Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali</u> – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 24 et le 31 janvier 2008* 

État d'avancement : audience tenue du 21 septembre au 6 octobre 2011, attente du prononcé de la décision

### 6. Situation en <u>Libye</u> – Renvoi : février 2011

#### Ouverture de l'enquête : mars 2011

#### Mandats d'arrêt en cours :

Le Procureur c. <u>Saïf al-Islam Qadhafi</u> et <u>Abdullah Al-Senussi</u> – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile par les forces de sécurité libyennes du 15 au 28 février 2011 au moins

**Date de délivrance :** 27 juin 2011 ; la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire *Le Procureur c. Muammar Qadhafi* suite à la demande présentée par l'Accusation le 22 novembre 2011.

# 7. Situation en <u>Côte d'Ivoire</u> – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : juin 2011 octobre 2011

Ouverture de l'enquête :

octobre 2011

#### Mandat d'arrêt exécuté :

Le Procureur c. Laurent Gbagbo – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis après les élections présidentielles ivoiriennes de novembre 2010.

Date de délivrance : 23 novembre 2011 (sous scellés), levée des scellés le 30 novembre 2011

État d'avancement : première comparution le 5 décembre 2011 ; audience de confirmation des charges fixée au 18 juin 2012

## III. Arrestations - Coopération

### 9 PERSONNES RECHERCHÉES PAR LA COUR



Le Procureur c. Bosco Ntaganda (cliquez <u>ici</u> pour plus d'informations) Situation géographique : **RDC**, à **Goma et dans les environs** 

Le Procureur c. Joseph Kony et consorts (cliquez <u>ici</u> pour plus d'informations)

Situation géographique : à différents moments, dans la zone frontalière entre la RDC, la République centrafricaine et le Sud-Soudan

Le Procureur c. Saïf al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (cliquez ici pour plus d'informations)

Situation géographique : Libye

Le Procureur c. Ahmed Harun et Ali Kushayb (cliquez ici pour plus d'informations)

Situation géographique : Kordofan méridional (Soudan) (A. Harun)

Soudan (A. Kushayb)

Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (cliquez <u>ici</u> pour plus d'informations)

Situation géographique : Khartoum (Soudan)

#### IV. Autres activités en matière de coopération

29 novembre — Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté une <u>résolution</u> prorogeant l'embargo sur les armes en République démocratique du Congo (RDC) et les sanctions y afférentes alors que les mouvements d'armes illicites tant à l'intérieur qu'à destination du pays se multiplient. Par cette résolution, le Conseil a également souligné combien il importait que le Gouvernement congolais s'emploie à poursuivre les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le pays et combien la coopération à l'échelon régional s'imposait dans ce domaine, notamment avec la Cour pénale internationale. Il a également appelé tous les États, notamment ceux de la région, à adopter des mesures efficaces pour empêcher que tout appui soit apporté, à l'intérieur ou à partir de leurs territoires respectifs, aux groupes armés illégaux dans l'est de la RDC et salué les avancées sur le plan international concernant les efforts déployés pour faire face aux risques posés par les chefs de groupes armés exilés. Le Conseil a exhorté tous les États à se mobiliser contre les chefs des FDLR et d'autres groupes armés illégaux résidant à l'intérieur de leurs frontières, le cas échéant, et a encouragé les autorités congolaises à poursuivre leur combat contre l'impunité, notamment contre tous les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, en particulier les violences sexuelles, y compris celles commises par des groupes armés illégaux ou des éléments des FARDC.

2 décembre — Lors de sa dix-huitième session extraordinaire, consacrée à la situation des droits de l'homme en Syrie, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navi Pillay, a déclaré : « Depuis mars 2011, les informations font état de plus de 4 000 personnes tuées et de dizaines de milliers de personnes arrêtées. Plus de 14 000 personnes seraient détenues dans le cadre de cette répression. Au moins 12 400 personnes se sont réfugiées dans des pays voisins et des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. La recrudescence des attaques armées par des forces d'opposition dont « l'Armée syrienne libre », contre l'appareil militaire et les services de sécurité syriens est également une source d'inquiétude ». Navi Pillay a en outre ajouté qu'après avoir pris connaissance des conclusions du rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme, à savoir que des crimes contre l'humanité auraient été commis en Syrie, elle avait « encouragé le Conseil de sécurité à renvoyer la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale ».

2 décembre — La République de Vanuatu a déposé auprès de l'Organisation des Nations Unies son instrument de ratification du Statut de Rome. Le Statut entrera en vigueur pour ce pays le 1<sup>er</sup> février 2012, faisant du Vanuatu le 120<sup>e</sup> État partie au Statut de Rome. Le président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, l'Ambassadeur Christian Wenaweser, a déclaré : « Cette adhésion montre l'engagement de la région du Pacifique envers la justice pénale internationale. Elle constitue également une étape importante pour l'Assemblée car les États parties sont aujourd'hui au même nombre que les États ayant voté en faveur du Statut de Rome en 1998 ».

## V. Événements à venir

Décembre						
5	6	7	8	9	10	11
Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York  Rapport du Procureur sur le Darfour au Conseil de sécurité de l'ONU, à New York	Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	17	18
Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	Dixième session de l'Assemblée des États parties, à New York	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## VI. Autres informations

<sup>\*</sup> Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter  $M^{me}$  Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia Swaak-Goldman@icc-cpi.int.